

lui propose de se renseigner sur le prix des produits du porc dans les magasins, car il est beaucoup plus élevé que le prix touché par le producteur.

• (9.10 p.m.)

J'ai ici un document préparé par le Syndicat national des cultivateurs où l'on indique que le cultivateur reçoit une moyenne de 19c. la livre, ou quelque \$29.07 le porc prêt pour le marché. Quand ce porc est vendu au comptoir, nous trouvons qu'il rapporte environ \$107.30 dans le quartier commercial d'Ottawa. En d'autres termes, il faudrait que le cultivateur vende quatre porcs au marché s'il veut toucher suffisamment d'argent pour en racheter un au comptoir. Si le ministre de la Consommation et des Corporations s'inquiète de la réaction du consommateur devant la perspective d'un régime à double prix, peut-être que le ministre comptable de la Commission du blé pourrait lui poser cette question. Il est sûr qu'un régime à double prix ne saurait résoudre tous les problèmes, mais ce serait un pas dans la bonne voie. A mon avis, le producteur devrait avoir une certaine garantie fondée sur le coût de production, mais il faudrait que ce soit une formule simple, et non pas une formule bureaucratique assortie d'inspections et de règlements. Nous en avons déjà trop.

Le paiement transitoire est relativement simple, mais l'administration et l'application du programme de stabilisation seront coûteuses, compliquées et, dans bien des cas, embarrassantes. Nous en avons eu l'expérience avec le programme LIFT et le nouveau programme de contingents proposé qui seront difficiles à comprendre et quelque peu embrouillés. Les mesures présentées, celle qui est à l'étude y comprise, tendent à inspirer un faux optimisme, à mon avis. Le gouvernement la proclamera comme une autre mesure magnanime, mais cela n'a rien de nouveau. Par exemple «Produisez autant de blé que vous le pouvez et nous le vendrons». L'an dernier, on nous a dit: «Il faut diversifier». Et puis, bien sûr le premier ministre est venu dire: «Vous pouvez le vendre vous-même votre blé.»

On pourrait faire beaucoup en adoptant un régime de dualité des prix ou un prix garanti fondé sur les frais de production, disons, des premiers 2,000 boisseaux de blé que chaque cultivateur vend. Il faudrait aussi rétablir le contingent unitaire pour aider les petits exploitants et leur conserver la place qui leur revient dans la communauté. La politique de la Commission du blé n'insiste plus sur «l'équité», mais sur «l'efficacité». Cela contribuera tout simplement à accélérer ce que j'appelle «le processus d'éradication».

Un autre facteur dont il faut tenir compte, ce sont les intérêts exorbitants assumés par la Commission canadienne du blé et il faudrait prendre des mesures pour remédier à la situation. La meilleure méthode serait sans doute que le gouvernement établisse un fonds de roulement suffisant pour couvrir les frais des achats de grain. On voit, à la page 59 du dernier rapport annuel de la Commission du blé, qu'environ 4 millions de dollars ont été payés en intérêt et ces frais sont assumés par le producteur. Et à la lecture du rapport annuel de 1968-1969, on découvre que le producteur a dû assumer la responsabilité d'environ 11 millions de dollars d'intérêt, résultat du financement des achats de grain. Actuellement, la Commission canadienne du blé à un passif d'en-

viron un demi-million de dollars envers les banques, et qu'elle doit encore plus à ses acheteurs, ce qui fait un passif total de plus d'un milliard de dollars.

En vertu de l'article 15 de ce bill, le producteur devra assumer des frais d'intérêt encore plus lourds pour couvrir les déficits du syndicat qui portent intérêt. Donc, monsieur l'Orateur, actuellement, le décaissement de 100 millions de dollars sera bien accueilli, mais compte tenu des effets à longue échéance, ce bill ne peut que stabiliser la pauvreté et accélérer la ruine des petites fermes. Il disloquera le monde rural et le mode de vie agricole auxquels nous nous sommes habitués. La contribution de 2 p. 100 à la caisse de stabilisation aggravera davantage la situation des cultivateurs à faible revenu net et en particulier de ceux qui sont au bas de l'échelle des revenus. Comme l'ont mentionné d'autres orateurs, on n'a rien prévu qui tienne compte des effets de l'inflation.

Le fait que le gouvernement se soustrait entièrement à ses obligations en matière d'entreposage me semble nier le concept que la capacité de production de blé du Canada et l'aptitude de notre pays à ravitailler un monde affamé est un atout non seulement national mais aussi international. On voit maintenant que le gouvernement a laissé à leurs propres ressources les producteurs de grain, et je soutiens qu'à compter d'aujourd'hui, l'industrie céréalière ne pourra jamais plus être considérée comme un atout national. Le Canada peut demeurer le grand commerçant qu'il est devenu grâce à son industrie céréalière si nous adoptons les mesures qui nous permettent de conquérir les marchés. En partant de ce principe, il est raisonnable d'avancer qu'il incombe toujours au gouvernement d'assumer les coûts de stockage d'au moins un an de blé pour l'exportation. Je crois que la Fédération canadienne de l'agriculture s'est prononcée dans ce sens et a parlé de partager les coûts pour environ 400 millions de boisseaux. A mon avis, toutefois, c'est le gouvernement fédéral qui devrait assumer la totalité du coût.

Avec l'adoption de cette loi et les recommandations du rapport Menzies, il est évident que ce sont les producteurs qui devront porter la responsabilité exclusive de l'entreposage du blé et d'autres grains. Il en résultera la construction de nouvelles installations et des frais plus élevés qui seront tous à la charge du producteur. Avec le nouveau contingentement—le principe de contingents non cumulatifs et résiliables—le petit exploitant éprouvera de grandes difficultés. En outre, étant donné que le système commercial réduit de 100 millions s'établira à 140 millions de boisseaux, les compagnies d'éleveurs perdront des revenus par suite de la diminution de leur revenu provenant de l'entreposage du grain. Cela aussi, je crois, entraînera une rationalisation accrue du système des éleveurs aux dépens du producteur. En plus, nous avons...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais je veux simplement l'avertir que son temps de parole est écoulé.

Une voix: Le vote.

Des voix: Continuez.

M. l'Orateur suppléant: Le député peut continuer s'il obtient le consentement unanime de la Chambre. La Chambre y consent-elle?

[M. Mazankowski.]